

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2017****Procès Verbal**

Sur convocation en date du 19 juillet 2017, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juillet 2017 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	JOBAZET Jean Louis
PERRIN Annie	JOLY Philippe	BLANC Jean Luc
CADEL Marielle	RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola
JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice	BURTIN Béatrice
MERLE Sandra	MERCIER Catherine	MICHON Karine

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

LACOMBE Annick a donné pouvoir à Luc GENESSAY  
CHESNEL Françoise a donné pouvoir à Jean Luc BLANC  
RIGAUD Jacqui a donné pouvoir à Michel BREVET  
MOREL Régine a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
SION Carole a donné pouvoir à Sandra MERLE  
CHATARD Kévin a donné pouvoir à Odile CONNORD  
CHARNAY Sylvain a donné pouvoir à Karine MICHON

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**Date affichage** : mardi 1 Août 2017

Après avoir demandé l'accord du Conseil municipal, M. le Maire indique que l'ordre du jour initial sera complété par l'examen d'un point supplémentaire relatif au soutien que pourrait apporter la Commune de Viriat au titre du dispositif Coup de Pouce à l'association Energie Coopération Développement.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2017**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017.

## **2. MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A TANVOL : ACQUISITION DU TERRAIN, MAITRISE D'ŒUVRE, PLAN DE FINANCEMENT, OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols**

### **A. PRESENTATION DU PROJET**

Vu les informations communiquées lors des réunions de la commission Assainissement du 9 octobre 2015, du 2 mars 2016 et du 2 mars 2017

Vu la réunion publique organisée le 28 juin 2017 ayant pour objet de présenter le projet d'assainissement collectif de Tanvol ainsi que les différents dispositifs de communication mis en oeuvre (courriers aux riverains, information dans le bulletin municipal...)

La commune de Viriat a élaboré en 2010 un programme pluriannuel d'investissement des travaux d'assainissement collectif. Ce programme a permis de mettre à jour le schéma de zonage l'assainissement. Trois secteurs principaux sont intégrés :

- programme 1 : Lingeat / Champ Jacquet / La Vigne
- programme 2 : Route des Greffets
- programme 3 : Tanvol
- programme 4 : Marillat (opération prévue hors schéma approuvé par M. le Préfet)

Les travaux à Lingeat, Champ Jacquet, la Vigne et les Greffets étant terminés, la Commune a souhaité lancer le programme 3 pour installer l'assainissement collectif à Tanvol.

Initialement, la Commune de Viriat avait mandaté le bureau d'études Oteis pour la mission de maîtrise d'oeuvre du raccordement des hameaux de Tanvol jusqu'à la ZAC de la Cambuse. L'étude portait sur l'intégralité du Chemin de Tanvol soit 3 250 ml et le raccordement jusqu'à la ZAC de la Cambuse soit 1 500 ml. 3 secteurs avaient été identifiés :

- Secteur n°1 : Grand Tanvol, raccordement de la 1<sup>ère</sup> partie de Tanvol située à l'Est depuis la voie ferrée jusqu'au restaurant « Le Bistrot du Boucher » ;
- Secteur n°2 : Petit Tanvol, raccordement de la 2<sup>ème</sup> partie de Tanvol située à l'Ouest depuis la voie ferrée, jusqu'au Chemin de La Régotière.
- Secteur n°3 : Les habitations situées à l'Ouest du Chemin de Tanvol jusqu'à la route de Marboz .

Cependant, les divers scénarios de raccordement des eaux usées des hameaux de Tanvol sur la station intercommunale de Bourg en Bresse se sont heurtés aux capacités financières limitées du budget annexe de l'assainissement, analysées dans le cadre d'une prospective financière. L'assainissement est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est géré dans un budget annexe dont le financement doit être assuré par les redevances des usagers du services et non par l'ensemble des contribuables. Ce principe impose une obligation d'autofinancement sans abondement par le budget principal de la Commune.

Dans ce cadre, la Commune a demandé au maître d'oeuvre d'étudier un nouveau scénario d'assainissement collectif de Tanvol adapté aux capacités financière du budget annexe. Par acte de gestion présenté au Conseil municipal du 27 septembre 2016, M. le Maire a indiqué que la Commune avait conclu un avenant avec le cabinet GRONTMJ-OTEIS pour étudier l'installation d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux.

Cette solution technique (une station d'épuration en filtres plantés de roseaux) en adéquation avec les capacités financières du service public de l'assainissement permet de prévoir le lancement des travaux sur le 1<sup>er</sup> secteur, soit Grand Tanvol qui compte environ 49 habitations dès 2017 pour un achèvement durant l'année 2018.

La création du réseau d'assainissement sur Grand Tanvol, nécessite les travaux suivants :

- mise en place, en tranchée sous voirie communale, d'un réseau gravitaire de collecte des eaux usées en grès Ø 200 mm sur 1 420 mètres
- mise en place, en tranchée sous terrain non revêtu (terrains privés), d'une antenne gravitaire de collecte des eaux usées en grès Ø 200 mm sur 430 mètres
- mise en place, en tranchée sous terrain non revêtu, d'une antenne gravitaire de transfert des eaux usées vers la station en grès Ø 200 mm sur 380 mètres
- installation au point bas, d'un poste de refoulement
- pose d'un réseau de refoulement sur 345 ml, sous voirie communale et en tranchée commune avec le réseau de collecte gravitaire
- mise en place de 46 regards de visite en béton Ø 1 000 mm
- pose de 50 boîtes de branchement « eaux usées », implantées en limite extérieure de propriété
- réfections de chaussée, sur voirie communale

Afin de gérer les charges hydrauliques et organiques à traiter et de respecter la sensibilité du milieu récepteur « Le Jugnon », la station d'épuration de type filtres plantés de macrophytes à 2 étages a été retenue.

Cette filière permet d'atteindre les niveaux de rejet conformes à la réglementation tout en offrant une gestion et un entretien simplifiés du fait de sa rusticité. Par ailleurs, cette filière permet une bonne intégration des installations dans le milieu environnemental.

La construction de la station d'épuration de type filtres plantés nécessite la mise en place des ouvrages suivants :

- un ouvrage de prétraitement constitué d'un dégrilleur automatique, qui arrêtera respectivement les déchets volumineux et les flottants
- un 1<sup>er</sup> étage de filtration d'une surface de 288 m<sup>2</sup> divisée en 3 modules de 96 m<sup>2</sup> principalement constitués de sables grossiers
- un système gravitaire pour alimenter le 2<sup>ème</sup> étage de filtration ;
- un 2<sup>ème</sup> étage de filtration d'une surface de 192 m<sup>2</sup> divisée en 2 modules de 96 m<sup>2</sup> constitués de sables plus fins
- un canal débit métrique en sortie de station pour assurer l'auto-surveillance de la station d'épuration
- une voirie interne de circulation autour des ouvrages afin de faciliter l'exploitation
- une voie d'accès à la station depuis le Chemin de Tanvol
- divers équipements (local d'exploitation, clôture, portail, ...) afin d'assurer l'intégration paysagère et la sécurité des ouvrages.

L'implantation de la future unité de traitement est prévue sur la parcelle n° ZO 50 située au Sud-Ouest de l'entreprise « Le Bois SA » (LBSA). Le terrain d'accueil est une prairie qui doit être, en partie, achetée par le maître d'ouvrage. Ce terrain présente une pente descendante jusqu'au Jugnon. L'emprise globale de la future unité de traitement sera d'environ 4 535 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la capacité de cette future station d'épuration nécessite la réalisation d'un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement qui sera soumis à l'avis de la Direction des Territoires de l'Ain.

La réalisation de l'assainissement collectif nécessite 2.5 mois de travaux pour la création de la station d'épuration et de 7 mois pour la création des réseaux.

En termes de calendrier, la mise en place de l'assainissement collectif se déroulera de la manière suivante :

- consultation des entreprises : juillet à septembre 2017
- début des travaux : 15 octobre 2017
- fin des travaux : 31 juillet 2018

La mise en service est prévue entre mars et juin 2018, en fonction de la date de connexion des premiers branchements particuliers.

## **B. PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET, VALIDATION DE L'APD ET CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION**

Le maître d'œuvre a rendu son dossier d'APD (Avant Projet Définitif) avec un coût prévisionnel des travaux évalué à environ 919 780 € HT soit 1 103 736 € TTC pour réaliser la station d'épuration et le raccordement du 1<sup>er</sup> secteur (Grand Tanvol). A ces dépenses, il convient d'ajouter le coût et les frais d'acquisition du terrain et des honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que différentes études techniques (topographie, géotechnique, environnementale...).

En termes de recettes, des participations financières seront sollicitées auprès de l'agence de l'eau qui accorde une subvention pour la réalisation de ce type de station de traitement. Comme il est indiqué dans la délibération de décembre 2017, une participation sera demandée aux riverains pour les frais de branchements. Les montants des frais de branchements sont de 2 000€ par boîte de branchement. Ce montant est minoré de 35% dans le cadre des extensions de réseaux si le raccordement est effectué dans les 6 mois.

Compte-tenu des éléments connus à ce jour, le plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	RECETTES
<b>ACQUISITIONS FONCIERES ET FRAIS</b>			
<b>D'ACTES :</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	
<b>TRAVAUX :</b>	<b>919 780,00 €</b>	<b>1 103 736,00 €</b>	
Station de traitement	312 000,00 €	374 400,00 €	Emprunts 888 619,00 €
Réseaux secteur Grand Tanvol	607 780,00 €	729 336,00 €	FCTVA 194 463,80 €
<b>ETUDES ET DIVERS</b>	<b>52 539,00 €</b>	<b>63 046,80 €</b>	
Dossier déclaration loi sur l'eau	2 950,00 €	3 540,00 €	
Maitrise d'œuvre 2.5 %	22 500,00 €	27 000,00 €	
Avenant MOE pour la lagune	7 089,00 €	8 506,80 €	Subvention agence de l'eau 50 000,00 €
Les frais divers : topo, géotechnique, diag environnemental...	20 000,00 €	24 000,00 €	Frais de branchement 63 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 002 319,00 €</b>	<b>1 196 782,80 €</b>	<b>1 196 782,80 €</b>

Ce projet se déroulant sur deux exercices budgétaires, une autorisation de programme pluriannuelle sera mise en place lors du Conseil municipal qui examinera la décision modificative de l'année 2017. Cela permettra en outre de tenir compte des montants des marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises.

### C. ACQUISITION

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu le protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du département de l'Ain évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières applicable depuis le 9 juillet 2012

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 13 décembre 2016 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaine afin de connaître la valeur vénale des parcelles E1447, E1307, ZO 48 et ZO 50

Vu le courrier de réponse du 27 février 2017 du service de France Domaines indiquant que l'acquisition de ces parcelles se situe en dessous des seuils de consultation réglementaire

Vu le courrier du 23 mai 2017 de M. Bernard Michollet, Joel Michollet et Yves Michollet acceptant l'acquisition par la Commune des parcelles leur appartenant pour réaliser la station d'épuration de type filtres plantés

Le 13 décembre 2016, le Conseil municipal a été informé que des terrains appartenant aux consorts Michollet ont été identifiés comme susceptibles d'accueillir dans de bonnes conditions la station de traitement sur la parcelle ZO 50 située en contre bas, à proximité du Jugnon. Pour accéder à ces lagunes, un chemin d'accès de 320m serait à aménager sur les parcelles E1447, E1307 et ZO 48.

La surface à acquérir en zone Uh est de 300 m<sup>2</sup> pour un prix d'acquisition de 40€/m<sup>2</sup> soit 12 000€. La surface à acquérir en zone A est de 4235 m<sup>2</sup> pour un prix d'acquisition de 0.60€/m<sup>2</sup> soit 2 541€ augmentés d'une indemnité d'éviction versée à l'exploitant des parcelles ZO 48 et ZO 50 soit 3 490.34 € conformément au protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction en vigueur (indemnité pour perte d'exploitation, fumures et arrière-fumures 0.7684 €/m<sup>2</sup>, indemnité de libération rapide 0.15 €/m<sup>2</sup>, 129 € d'indemnité forfaitaire liée aux contraintes administratives). Le tableau de répartition des surfaces à acquérir s'établit, sous réserve de la validation du document d'arpentage définitif, de la manière suivante :

Parcelle	Zonage	Surface prévisionnelle à acquérir par la commune
E 1447	Uh	300m <sup>2</sup>
	A	375m <sup>2</sup>
E 1307	A	200m <sup>2</sup>
ZO 48	A	810m <sup>2</sup>
ZO 50	A	2850m <sup>2</sup>

#### D. DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Au titre de la « Loi sur l'Eau », les textes applicables concernant le projet de STEP, sont les articles L-214-1 à L-214-6 du Code de l'Environnement et le décret d'application associé, n°2007-397 du 22 mars 2007.

Toute personne qui souhaite réaliser un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) doit soumettre ce projet à l'application de la loi sur l'eau par un dossier de Déclaration ou d'Autorisation en fonction de la nomenclature. Cette dernière prévoit des modalités distinctes selon la charge brute de pollution organique au sens de l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi lorsque une station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif doit traiter une charge brute de pollution organique :

1° Supérieure à 600 kg de DBO5, le projet est soumis à autorisation

2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5, le projet est soumis à déclaration

Par sa capacité, la station d'épuration entre dans le champ de la nomenclature des opérations soumises à déclaration. Ainsi le projet envisagé doit satisfaire les objectifs d'une gestion équilibrée vis-à-vis de :

- la ressource en eau
- le milieu aquatique et la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- l'écoulement des eaux
- le niveau et la qualité des eaux (objectifs de qualité définis dans le SDAGE), y compris de ruissellement
- la protection contre la pollution des eaux superficielles et souterraines

Le projet devra également concilier les exigences en matière de santé et de salubrité publique ; de conservation et du libre écoulement des eaux et de protection contre les inondations ; de pêche en eau douce, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le dossier de déclaration joint à la présente note de synthèse a été réalisé par GEOTEC, qui a également effectué les études de sols. De plus une étude environnementale sur la faune et la flore a été réalisée par Mosaïque Environnement

M. Patrice Janody ne prenant pas part au vote pour le point relatif aux acquisitions foncières, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de :

- adopter le projet tel qu'il a été présenté en termes de contenu, de secteur concerné, et de calendrier
- approuver l'avant projet définitif qui prévoit un coût total de réalisation de 1 196 782,80 € TTC
- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- acter l'ouverture d'une autorisation de programme pluriannuelle lors de l'élaboration de la décision modificative de l'année 2017
- autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention notamment auprès de l'Agence de l'Eau
- autoriser M. le Maire à contracter les emprunts nécessaires à la réalisation du projet après consultation des établissements bancaires et de la Caisse des Dépôt et Consignations
- acquérir auprès des consorts Michollet les terrains nécessaires à la réalisation du projet selon le tableau prévisionnel de répartition des surfaces présenté ci-dessus au prix de 40 € /m<sup>2</sup> pour les surfaces situées en zone Uh et 0.60 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces situées en zone A
- prévoir le versement d'indemnités d'éviction à l'exploitant, M. Patrice Janody, des parcelles ZO 48 et ZO 50 conformément au barème du protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction en vigueur (indemnité pour perte d'exploitation, fumures et arrière-fumures 0.7684 €/m<sup>2</sup>, indemnité de libération rapide 0.15 € /m<sup>2</sup>, 129 € d'indemnité forfaitaire liée aux contraintes administratives)
- déposer le dossier de déclaration ci-joint au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat et notamment de la Direction Départemental des Territoires
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions

### **Eléments de discussion**

M. Chevillard précise que les contraintes financières pesant sur le budget annexe du service de l'assainissement, ont nécessité de phaser le raccordement à l'assainissement collectif des différents hameaux de Tanvol. La phase présentée concerne 49 habitations existantes situées entre la voie ferrée et la route de Saint Etienne du Bois. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence assainissement collectif sera transférée à la CA 3B ; le lancement aujourd'hui de la phase de raccordement du Grand Tanvol devrait faciliter la réalisation ultérieure du raccordement du Petit Tanvol et des autres hameaux.

M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie et à l'Administration générale et à la sécurité, indique qu'un emprunt de 900 000 € sur 30 ans correspond à un remboursement, hors intérêt, de 30 000 € par an ce qui doit correspondre pour atteindre l'équilibre à 30 000 € de recettes nouvelles (redevance assainissement des habitations collectées notamment).

Les surfaces à acquérir par la Commune sont susceptibles d'être ajustées (à la baisse pour la zone agricole) suite à l'élaboration du document d'arpentage.

M. le Maire salue le sens de l'intérêt général de la famille Michollet et la remercie d'avoir donné un accord de principe pour que la Commune étudie la localisation de la future station d'épuration sur des terrains lui appartenant. Après une phase de discussion technique et financière, un accord formel a pu être donné. M. le Maire indique que M. Patrice Janody reversera aux consorts Michollet l'indemnité d'éviction qu'il percevra en tant qu'exploitant. M. le Maire salue ce geste financier. Il est précisé que tous les propriétaires concernés par l'installation des réseaux sur leurs parcelles ont donné leur accord pour conclure des conventions de tréfonds.

M. Chevillard précise que le site sera clos et à entretenir (fauche des joncs notamment).

En réponse à la question de Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, M. Chevillard indique que le chemin créé pour accéder à la station sera une impasse.

M. le Maire confirme qu'il a reçu les représentants de la Jeune Gaule qui souhaitent des informations sur la station d'épuration tout en convenant que ce type de projet ne peut que contribuer à l'amélioration de la pureté des rejets dans le milieu naturel. A cette occasion, les représentants de la Jeune Gaule se sont montrés plus inquiets quant au projet du Syndicat du Bassin versant de la Reyssouze sur le vannage du Moulin Peloux.

M. le Maire remercie les membres de la commission Assainissement, M. Chevillard, Adjoint au Maire et les services pour l'ensemble du travail effectué sur la mise au point de ce projet.

### **3. MODALITES DE CLOTURE DES CONVENTIONS DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM ET D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

#### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée....* »

Vu la convention portant concession de la construction et de l'exploitation d'un crématorium adoptée en Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 1988

Vu la convention portant concession de la construction et de l'exploitation d'une chambre funéraire adoptée en Conseil municipal du 23 novembre 1988

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dit loi Sapin

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, et notamment la décision d'assemblée du 21 décembre 2012, n°342788, Commune de Douai

Vu les informations données au Conseil municipal par M. le Maire lors des séances du 28 juillet 2015, du 24 novembre 2015, du 23 février 2016, du 28 juin 2016, du 13 décembre 2016, du 24 janvier 2017, du 28 mars 2017

Vu les avis du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du 17 janvier 2017 et du 10 février 2017

Par deux conventions du 21 décembre 1988, rendues exécutoires le 2 janvier 1989, la Commune de VIRIAT a confié à la SARL POMPES FUNEBRES JP COMTET (« Société COMTET ») la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'une chambre funéraire au sein d'un même ensemble immobilier situé sis Les Vareys – 1290 route de Paris à VIRIAT (01440).

Les terrains d'assiette du crématorium ont été donnés à bail à la Société COMTET par la SCI CAPRICORNE, M Jean-Pierre COMTET et Mme Jacqueline COMTET assuraient la direction.

Les conventions de délégation de service public ont été conclues pour une durée de 30 ans.

A l'occasion de l'audit de fin de contrats confié à un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, financier et juridique, la Commune de VIRIAT s'est interrogée sur le sort des biens immeubles affectés à l'exercice des activités déléguées en fin de délégations.

Un différend est ainsi né entre la Commune de VIRIAT et le Groupe COMTET concernant la propriété des immeubles affectés à l'exercice des activités déléguées.

La Société COMTET considère qu'elle est locataire de l'ensemble des immeubles affectés à l'exercice des deux activités dont la propriété relève de la SCI CAPRICORNE au vu des éléments suivants :

- la convention relative à la chambre funéraire prévoit expressément un retour de l'équipement au délégataire en fin de contrat (articles 3 et 17),
- la convention afférente au crématorium prévoit une clause visant le « rachat de la concession » par l'autorité délégante en fin de contrat (article 24 alinéa 2),
- le principe jurisprudentiel relatif au retour gratuit à l'autorité délégante en fin de contrat des biens indispensables au service public ne s'applique pas au cas présent car le propriétaire de l'ensemble immobilier et des terrains d'assiette – la SCI CAPRICORNE - est tiers aux conventions de délégation de service public conclues entre la Commune de VIRIAT et la Société COMTET.

A l'inverse, la Commune de VIRIAT considère que l'ensemble des biens indispensables à l'exercice des deux activités de service public lui appartiennent *ab initio* conformément à la jurisprudence administrative -et notamment la décision d'assemblée du 21 décembre 2012, n°342788, *Commune de Douai* - à l'exception des emprises de l'ensemble immobilier et des terrains indispensables à l'exercice des activités dont l'acquisition a été actée par le Groupe COMTET antérieurement à la conclusion des conventions de délégation de service public.

Après de nombreux échanges, les Parties se sont ainsi rapprochées afin de résoudre amiablement ce différend et il a été convenu et arrêté ce qui suit.

La Société COMTET et la Commune de VIRIAT s'accordent sur le sort des biens immeubles des délégations de service public de la manière suivante :

- L'ensemble immobilier sera découpé de manière à dissocier physiquement la chambre funéraire et le crématorium conformément aux plans des niveaux annexés au protocole joint à la présente note de synthèse.
- La Société COMTET est propriétaire de la chambre funéraire et de son emprise à l'issue de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 à l'exception des salons funéraires n°6, 7 et 8 conformément aux plans des niveaux annexés joint à la présente note de synthèse.
- Le crématorium et les salons funéraires n°6, 7 et 8 reviennent gratuitement à la Commune.
- L'emprise du crématorium et les terrains indispensables à l'exercice du service public seront acquis par la Commune.

Il serait convenu par principe que, sous réserve des métrés précis à réaliser, la Commune de VIRIAT fera l'acquisition des terrains suivants :

- l'emprise du crématorium (surface totale rez-bas) : 407 m<sup>2</sup>,
- les terrains indispensables à l'exercice du service public du crématorium : 4081 m<sup>2</sup>,
- les espaces communs aux activités de chambre funéraire et crématorium : 982 m<sup>2</sup>,
- la moitié de la voie d'accès privée : 140 m<sup>2</sup>,

Le prix d'acquisition est de 27 euros le m<sup>2</sup> selon avis du service de France Domaine du 17 janvier 2017 et du 10 février 2017. Sous réserve des surfaces affinées après métré du géomètre, le prix de cession total est de à 136 323 €.

En outre, la Commune de VIRIAT s'engage à permettre l'accès et l'exercice des activités de la Société COMTET et des autres opérateurs dont l'exercice de l'activité nécessite au jour de la régularisation du Protocole un accès sur les parcelles ainsi acquises, et à ce titre consentir à ces opérateurs les servitudes induites.

Ce protocole transactionnel prévoit le renoncement de la commune de VIRIAT à toute action juridictionnelle visant à revendiquer la propriété de la chambre funéraire telle que résultant du découpage défini par les Parties (cf. plans des niveaux annexés joint à la présente note de synthèse).

A l'inverse, le Groupe COMTET renonce à toute action visant à revendiquer la propriété du crématorium tel que résultant du découpage défini par les Parties (cf. plans des niveaux annexés joint à la présente note de synthèse).

Le relevé précis des surfaces sera établi, à la suite de la régularisation du présent protocole, par la SCP CHANEL Serge Géomètre Expert, sise 34 Boulevard Voltaire.

Les formalités afférentes aux cessions immobilières prévues au présent protocole seront réalisées par acte authentique établi par Me Gilles BEAUDOT, Notaire, dont l'étude est située sise 4 Avenue Alsace Lorraine, 01000 Bourg-en-Bresse.

Les frais afférents à ces diligences seront pris en charge par les Parties à parts égales.

L'acquisition par la Commune des terrains mentionnés à l'article 1 et le transfert de propriété du crématorium à titre gratuit prendront effet immédiatement et en tout état de cause avant la fin de la délégation de service public.

Le transfert de propriété du funérarium ne prendra effet qu'au premier jour suivant l'échéance de la délégation de service public.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du protocole transactionnel joint à la présente note de synthèse
- procéder à l'acquisition des terrains d'assiette supportant l'emprise du crématorium, ceux indispensables à l'exercice du service public du crématorium, les espaces communs aux activités de chambre funéraire et crématorium ainsi que la moitié de voie d'accès au prix de 27 € /m2. Sous réserve du document d'arpentage à établir, le prix global d'acquisition s'établirait à 136 323 €.
- prendre en charge la moitié des frais de géomètre et de notaire nécessaires à l'établissement du document d'arpentage et à la formalisation des cessions
- autoriser M. le Maire à signer ce protocole transactionnel et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire rappelle quelques éléments de ce dossier complexe dont le Conseil municipal a eu connaissance notamment par rapport aux tarifs de crémation et à la procédure conduite par l'Autorité de la Concurrence.

M. le Maire rappelle que la Commune a conclu en 1988 deux délégations de service public avec la société Comtet dont la rédaction a été particulièrement légère. Suite à l'adoption des lois Sapin, ces DSP auraient dû être modifiées ce qui n'a pas été fait à l'époque. Le différend est né sur la notion de biens de retour/biens de reprises.

Le protocole transactionnel acte le retour à la Commune du crématorium (murs) et des trois salons funéraires accolés au crématorium ; le reste revenant à la société Comtet. Le protocole prévoit le rachat par la commune des terrains d'assiette supportant le crématorium et les trois salons funéraires ainsi que les surfaces nécessaires à l'exploitation (parking, voirie)

M. le Maire indique que dans ces conditions, la CA3B compétente pour la future DSP, a décidé de lancer la procédure le 10 juillet afin de clarifier la position de la société Comtet sur le protocole transactionnel qui lui avait été soumis depuis mars 2017. Avec la signature de ce protocole, la CA3B pourra prévoir une implantation de l'équipement mis aux normes sur le site actuel. Les tènements appartenant dès lors à la Commune feront l'objet d'un apport à la CA3B. M. le Maire rappelle que d'autres terrains avaient d'ores et déjà été identifiés pour accueillir le nouvel équipement même si une construction ex-nihilo allait avoir pour conséquence une absence de crémation possible sur le territoire pendant un certain temps.

Quant au projet de crématorium et de jardin cinéraire situé à la ferme du Guidon, cette possibilité a été remise en cause par le décès et la succession de Jean-Pierre Comtet.

M. le Maire indique qu'il a rendez-vous le 2 août prochain pour signer le protocole transactionnel avec les représentants de la société Comtet.

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. le Maire confirme que le site, à l'issue des deux DSP, disposera de deux propriétaires distincts (la Commune pour le crématorium et les trois salons funéraires ainsi que les espaces de desserte) et la société Comtet pour les salons funéraires et le magasin de pompes funèbres. M. le Maire précise toutefois que les trois salons funéraires récupérés par la Commune n'ont pas vocation à être exploités en tant que tel mais à être reconfigurés pour agrandir l'espace d'accueil du crématorium.

#### **4. POURSUITE DES ATELIERS D'ÉVEIL AUX ARTS PLASTIQUES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire le 18 juillet 2017

Depuis 2006, l'atelier d'éveil aux arts plastiques « terre à modeler » est organisé pour les enfants de 15 mois à 3 ans fréquentant les services municipaux du pôle « petite enfance » : le multi-accueil, la crèche familiale et le relais des assistantes maternelles indépendantes.

A travers ces ateliers, les enfants explorent et utilisent leurs cinq sens par des jeux de perception, de reconnaissance et de correspondance. La découverte de la terre a porté essentiellement sur la manipulation de la matière sous toutes ses formes. Les thèmes exploités ont été : l'automne, Noël, matières douces ou rugueuses ou piquantes, la main, les totems en lien avec le carnaval, les piscines, les couleurs, les voitures, ..

Ces ateliers pourraient se poursuivre dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2017-2018 soit :

- une matinée par semaine, du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 (36 séances).
- les jeudis matins, en période scolaire, par groupes de 8 à 10 enfants : ceux fréquentant le multi-accueil et le relais toutes les semaines, et ceux issus de la crèche familiale en deux groupes alternant une fois tous les 15 jours.
- les horaires seraient les suivants :
  - \* installation de l'animation : 8h00-8h30
  - \* enfants du multi-accueil : 8h30 à 9h30
  - \* enfants du Relais Assistantes Maternelles : 9h30 à 10h30
  - \* enfants de la crèche familiale : 10h30 à 11h30

Le temps de présence de l'animatrice serait de 3 h 30 par semaine, soit ½ h de préparation et 3 h d'animation et un total de 126 heures par an.

Comme l'année dernière, il est proposé de recruter Mme Isabelle Prudhomme en tant que vacataire sur la base d'un taux horaire brut fixé à 26 €.

Le coût de l'atelier est évalué à :

- Personnel (vacation 26 €/heure + charges) arrondi à	4 700 €
- Fournitures, cuisson et séchage (facturées par l'association les « doigts d'Art-gile ») :	<u>210 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>4 910 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les chapitres 64 *Charges de personnel* et 606 *autres fournitures* du budget primitif 2017.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- approuver la reconduction pour l'année scolaire 2017-2018 des ateliers d'éveil à l'art plastique pour les structures municipales du pôle Petite Enfance
- recruter Madame Isabelle Prudhomme en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 36 séances de 3 h 30 mn
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Les doigts d'Art-gile », à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes qui sont prévues au budget primitif de la commune.

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION MOTS EN SCENE 2017**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Le Conseil Départemental de l'Ain a transmis le catalogue « Mots en scène 2017 » présentant à destination des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique, de nouveaux spectacles proposés par des compagnies professionnelles. Afin d'accompagner le développement de l'action culturelle menée par les bibliothèques et valoriser la création dans le domaine du spectacle vivant, le Département peut cofinancer à hauteur de 50 % le coût des prestations retenues dans ce cadre.

Dans le cadre des animations et expositions organisées par la bibliothèque multimédia, le spectacle «Petits Ragots de mauvais genre» proposée par la compagnie Sylvie Santi et l'association « le grenier des Contes» pourrait être accueilli :

- le vendredi 24 novembre 2017 à la salle André Chanel pour deux représentations (9 h 30 et 10 h 30) pour 2 séances scolaires et une séance tout public
- le samedi 25 novembre 2017 à la salle André Chanel pour deux séances programmées en lien avec les services municipaux de la petite enfance dans le cadre de l'opération Premières Pages qui permet aux parents des enfants nés ou adoptés durant l'année 2016 de recevoir un livre illustré.

Le coût de la prestation est estimé à 2 101.40 € nets. Le Département pourrait intervenir à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 1 429 € (3 représentations maximum + transport des décors) soit une subvention de 714.50 €uros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département ainsi qu'à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

## **6. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2014

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires du 26 février 2015

Vu les réunions des conseils d'école de l'école publique élémentaire et de l'école publique maternelle ainsi que la réunion organisée par les parents d'élèves le 24 mars 2015

Vu la concertation conduite au sein de l'école privée Saint Joseph par les représentants de l'APEL et de l'OGEC

Vu la réponse de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 18 mai 2015 au courrier du 9 avril 2015 de M. le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 concernant la présentation des nouveaux horaires scolaires des écoles publiques et privées et leur articulation avec l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires et autorisant M. le Maire à signer l'avenant à la convention partenariale simplifiée du Projet Educatif de Territoire qui permet d'assouplir les taux d'encadrement des accueils déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2015 approuvant les termes des conventions à conclure avec l'AFRV, l'APSC et l'OGEC ainsi que le règlement intérieur, le projet pédagogique et le projet éducatif

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires du 11 mai 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 approuvant les termes de l'avenant à la convention partenariale simplifiée du Projet Educatif de Territoire

Vu la réunion de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire du 18 juillet 2017

La mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 nécessite de revoir les conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune et ses différents partenaires traditionnels (Ain Profession Sports et Culture, Association Famille Rurale de Viriat, Patrimoine des Pays de l'Ain) ainsi qu'avec de nouvelles associations qui animeront tout au long de l'année scolaire des ateliers (association l'Atelier, association l'Espérance)

Les projets de conventions avec l'AFRV, l'APSC, l'OGEC, PPA, l'Atelier, l'Espérance, ainsi que le règlement intérieur ajusté sont joints à la présente note de synthèse.

Le coût de mise en œuvre de ce dispositif sur l'année civile 2016 s'est établi à :

Dépenses réalisées		Recettes perçues	
<b>TAP maternelle</b>	<b>14 184 €</b>		
Dont temps agents communaux	8 339 €	Etat (fonds d'amorçage : 50 € / enfants scolarisés)	33 000 €
Dont renfort animateurs et garderie AFRV	2 145 €	CAF (ASRE) Commune	22 359 €
Dont reversement OGEC (74 enfants)	3 700 €		
<b>TAP élémentaire</b>	<b>125 216 €</b>	Valorisation temps de travail agents existants	37 381 €
Dont APSC	46 806 €		
Dont AFRV	35 065 €	Autofinancement commune	46 659 €
Dont enseignants	6 742 €		
Dont temps agents communaux	29 042 €		
Prestataires indiv.	4 673 €		
Acquisition de matériel	2 888 €		
<b>TOTAL</b>	<b>139 400€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 400 €</b>

Il est à noter que depuis septembre 2015, les TAP comportent uniquement des ateliers dont la durée est de 1h 30 mn les mardis et les vendredis ; les récréâmes du lundi et du jeudi ayant été supprimés.

Le bilan de la fréquentation des TAP se présente de la manière suivante :

	Ecole Publique Elémentaire		Ecole publique maternelle		Ecole privée Elémentaire		Ecole privée maternelle	
	Inscrits TAP	Effectif total	Inscrits TAP	Effectif total	Inscrits TAP	Effectif total	Inscrits TAP	Effectif total
2014-2015	241	290	120	163	115	131	64	73
2015-2016	266	304	120	157	123	127	74	74
2016-2017	264	284	124	156	127	129	74	86

Ainsi le coût de revient de mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'élève pour la Commune de Viriat à :

- 320.24 € en 2016 (343.06 € en 2015) par enfant scolarisé en élémentaire public ou privé et inscrit au TAP
- 71.63 € en 2016 (65.54 € en 2015) par enfant scolarisé en maternelle publique ou privée et inscrit au TAP

Soit un coût moyen par enfant inscrit au TAP de 236.67 € en 2016 (249.57 € en 2015)

Pour l'année scolaire 2017-2018, le budget prévisionnel des TAP se présente de la manière suivante :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
<b>TAP maternelle</b>	<b>14 905 €</b>		
Dont temps agents communaux	9 005 €	Etat (fonds d'amorçage : 50 € / enfants scolarisés)	33 000 €
Dont renfort animateurs AFRV	2 200 €	CAF (ASRE) Commune	22 359 €
Dont reversement OGEC (74 enfants)	3 700 €	CAF Contrat enfance jeunesse (chargée de mission + direction)	21 903 €
<b>TAP élémentaire</b>	<b>128 920 €</b>	Valorisation temps de travail agents existants	37 325 €
Dont APSC	53 500 €		
Dont AFRV	32 500 €	Autofinancement commune	29 238 €
Dont enseignants	6 800 €		
Dont temps agents communaux	28 320 €		
Prestataires autres	5 000 €		
Acquisition de matériel	2 800 €		
<b>TOTAL</b>	<b>143 825 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>143 825 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les conventions dont les projets ont été adressés avec la note de synthèse aux conseillers municipaux à conclure avec l'Association Profession Sport

Culture, l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, Patrimoine des Pays de l'Ain, l'Atelier, l'Espérance

- approuver la convention à conclure avec l'Association Familles Rurales de Viriat dont la rédaction de l'article 10 est complété en séance par les termes suivants : *«En cas de difficultés de l'une ou l'autre des parties, il est convenu qu'un rapprochement sera organisé par la partie qui rencontre la difficulté afin de trouver ensemble la solution la plus appropriée à la mise en œuvre du principe de continuité du service public»*
- approuver le règlement intérieur des TAP ajusté pour l'année scolaire 2017-2018
- rémunérer les enseignants encadrant des ateliers au sein des temps d'activités périscolaires les mardis et vendredis sur la base du taux de 21.86 € brut / heure pour une durée de 1.5 h correspondant à la prise en charge des enfants et la conduite du TAP (140 ateliers environ)
- autoriser M. le Maire à signer ces conventions et le règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, indique que les représentants de l'AFRV ont communiqué le 21 juillet, soit après la date réglementaire d'envoi des documents aux conseillers municipaux, à la Commune un complément de rédaction de l'article 10 de la convention qui avait pourtant été relue ensemble lors du COPIL du 7 juillet.

Mme Connord donne lecture du complément de rédaction proposée : *« En cas de survenance d'un cas de force majeure : évènement imprévisible, inéluctable et indépendant de la volonté de l'AFRV, la présente convention sera suspendue jusqu'à disparition du cas de force majeure. Si toutefois, dans un délai de 2 mois, l'AFRV n'était pas mesure de reprendre l'exécution de ses engagements, les parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification de la convention. En cas d'échec de la discussion, la convention sera résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune de VIRIAT. »*

Après discussion, la notion de « cas de force majeure » telle qu'elle est définie (évènement imprévisible, inéluctable et indépendant de la volonté de l'AFRV) paraît très imprécise car elle ne fait pas référence à des situations tangibles. A ce sujet, M. Laurent se demande si la grève est un cas de force majeure. De plus, cette rédaction suspend pendant 2 mois la convention au bénéfice de l'AFRV. Mme Mercier s'interroge alors sur les possibilités d'actions de la Commune pendant ces deux mois. Mme Connord indique que depuis 2016, la Commune finance un poste de référent TAP à l'AFRV dont l'un des rôles est d'assurer le remplacement en priorité des agents de l'AFRV mis à disposition pour la conduite des ateliers. Lorsque ce référent est lui-même absent, c'est la Mairie qui se charge d'assurer les remplacements ponctuels en sollicitant le plus souvent des agents municipaux dont ce n'est pas le métier. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où l'AFRV rencontrerait de sérieuses difficultés pour assurer les TAP dont la Mairie lui confie l'animation, il est nécessaire d'avoir l'information le plus tôt possible pour rechercher une solution alternative conforme à la réglementation Accueil Collectif de Mineurs.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de compléter l'article 10 de la convention par les termes suivants : *«En cas de difficultés de l'une ou l'autre des parties, il est convenu qu'un rapprochement sera organisé par la partie qui rencontre la difficulté afin de trouver ensemble la solution la plus appropriée à la mise en œuvre du principe de continuité du service public»*

M. le Maire fait remarquer que l'autofinancement de la Commune, (sans compter le temps de travail que les agents municipaux consacrent aux TAP) a nettement diminué en raison de l'attribution d'une subvention nouvelle par la CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse adopté pour la période 2016-2019.

## **7. COUP DE POUCE A L'ASSOCIATION ENERGIE COOPERATION DEVELOPPEMENT**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la délibération du Conseil municipal ayant eu lieu le 26 octobre 2010 approuvant la mise en place du dispositif Coup de pouce en partenariat avec les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), Bourg en Bresse Agglomération et les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg ainsi que les modalités d'attribution de subventions municipales,

Vu l'avis de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire

Energie Coopération Développement (ECD) est une association à vocation humanitaire dont le siège social se situe à Péronnas qui conduit des projets pour l'association Akamasoa du Père Pédro à Madagascar depuis l'année 2000. Ces projets ont concerné particulièrement l'alimentation en électricité des centres d'accueil d'Akamasoa à Tananarive et dans d'autres villages de Madagascar. A l'occasion de chaque mission ECD, des salles d'initiation à l'informatique ont été installées dans les écoles.

Depuis 2008 un partenariat avec le Lycée Saint Joseph de Bourg en Bresse permet de poursuivre ces actions de formation en informatique, essentielles à l'autonomie des populations.

A l'automne 2017, le lycée professionnel privé Saint Joseph va de nouveau en collaboration avec ECD poursuivre la formation de techniciens et déployer des matériels informatiques en direction principalement d'établissements scolaires malgaches dans le secteur de Tananarive et d'Antsirabé. 6 élèves du lycée Saint Joseph en bac professionnel sont pressentis pour participer à cette mission, dont Anthony Fernandes, habitant de Viriat.

Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être attribuée à l'association Energie Coopération Développement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € à l'association Energie Coopération Développement pour conduire le projet de déploiement en matériel informatique dans les établissements scolaires des secteurs de Tananarive et de Antsirabé à Madagascar, auquel participera Anthony Fernandes, habitant de Viriat.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **8. AJUSTEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE A LA TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS URBAINS**

### **Entendu le rapport de Madame Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative**

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2012

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bourg en Bresse Agglomération du 13 décembre 2012, comportant notamment la désignation de la société CarPostal comme délégataire du service

public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Bourg en Bresse Agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2013

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2014

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2015

Par courriel du 7 juin 2017, la CA3B a transmis la délibération du Conseil communautaire du Bassin de Bourg en Bresse en date du 29 mai 2017 maintenant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 la gamme tarifaire appliqué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Seuls les coûts de carte d'abonnement et de duplicata sont révisés : de 4 à 5 € pour la carte et de 4 à 8 € pour un duplicata**, en lien avec le déploiement de la billettique OURA et des tarifs pratiqués sur le site internet « oura.com ». **La durée de la période de validité de la carte est désormais de 5 ans (1 an auparavant).**

Il est proposé de :

- répercuter ces changements dans le cadre du soutien financier apporté par la Commune aux bénéficiaires éligibles à la gamme de titres de transport Tub Solidaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- maintenir les critères d'éligibilité de la participation de la Commune de Viriat au tarif solidaire du réseau TUB

Les modalités d'intervention de la commune sont désormais les suivantes

### 1. Soutien financier apporté par la Commune aux bénéficiaires éligibles à la gamme de titres de transport Tub Solidaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Intitulé	Type de bénéficiaires remplissant les conditions	nombre prev. de bénéficiaires concernés	tarif public	participation financière Commune de Viriat	Reste à charge du bénéficiaire	Frais de carte à la charge du bénéficiaire	Duplicata de carte	Période de validité selon les types d'abonnement	Condition de retrait du chèque transport délivré par la Commune
Abonnement annuel	bénéficiaires définis plus haut de plus de 18 ans	20	163 €	137 €	26 €	5 €	8 €	1 an glissant	dans les 3 mois suivant la délivrance du chèque transport
	bénéficiaires définies plus haut âgés de moins de 18 ans	20	121 €	104 €	17 €	5 €	8 €	1/09 au 31 /08	avant le 31/12 de l'année n
Abonnement mensuel	bénéficiaires définis plus haut de plus de 18 ans	262	16.30 €	15 €	1.30 €	5 €	8 €	1 <sup>er</sup> au 31	avant le 10 du mois en cours

## Maintien des critères d'éligibilité de la participation de la Commune de Viriat au tarif solidaire du réseau TUB

<b>Depuis le 1er septembre 2013</b>
<b>Résident de la Commune de Viriat depuis au moins 3 mois et remplissant l'une des conditions suivantes :</b>
* plus de 65 ans dont le revenu fiscal annuel de référence est inférieur, selon la composition du ménage, aux plafonds de l'Aide Complémentaire Santé
<b>ou</b>
* personne handicapée ou invalide dont le revenu fiscal annuel de référence est inférieur, selon la composition du ménage, aux plafonds de l'Aide Complémentaire Santé
<b>ou</b>
* personne faisant faire partie d'un ménage dont les ressources (revenu fiscal annuel de référence ou ressources mensuelles n-1) sont inférieures aux plafonds de l'Aide Complémentaire Santé

Pour information, les plafonds ACS depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 à :

Nombre de personne composant le foyer	Ressources des 12 derniers mois
1 personne	11 776 €
2 personnes	17 664 €
3 personnes	21 197 €
4 personnes	24 730 €
Au-delà de 4 personnes, par personne à charge supplémentaire	4 710 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modalités de soutien financier de la Commune aux bénéficiaires décrites ci-dessus et les critères d'éligibilité des bénéficiaires de la participation financière de la Commune de Viriat au tarif solidaire du réseau TUB tels qu'ils ont été adoptés en conseil municipal depuis le 28 juillet 2015
- noter que l'examen des ressources est fondé sur la base de l'avis d'imposition afin de déterminer le revenu fiscal annuel de référence ou sur la base des justificatifs de ressources mensuelles selon les cas définis ci-dessus en tenant compte du dernier bulletin de salaire, des dernières attestations de prestations CAF, de pôle emploi, d'indemnités journalières, d'APL ainsi que de l'attestation de versement de pension alimentaire ou de tout autre justificatif
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ORGANISATION DES SEANCES PLEINIÈRES DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE**

#### **Entend le rapport M. le Maire**

Le projet de convention joint à la présente note de synthèse a pour objet d'organiser la mise à disposition de la salle des fêtes de Viriat à la CA3B pour lui permettre d'organiser les conseils d'agglomération.

A ce titre, cette mise à disposition comprend :

- la réservation de la salle et du mobilier (tables et chaises, sonorisation à l'exclusion de tout matériel informatique et de vidéoprojection),
- la mise en place du mobilier selon le plan fourni par la CA3B et après vérification de sa faisabilité
- le rangement, la remise en état et le nettoyage

En contrepartie, la CA3B s'engage à :

- communiquer les dates prévisionnelles des conseils d'agglomération pour l'année n+1 au plus tard au mois de septembre de l'année n
- prévenir la Mairie dès qu'une date de réunion est annulée
- vérifier auprès de la Mairie la disponibilité de la salle des fêtes avant de fixer une réunion de conseil d'agglomération non prévue au calendrier prévisionnel fourni en septembre de l'année n
- participer au frais de réservation de la salle et du mobilier (tables et chaises, sonorisation à l'exclusion de tout matériel informatique et de vidéoprojection), de mise en place, de rangement de remise en état et de nettoyage à hauteur de 1 098 € par réunion
- transmettre une attestation d'assurance responsabilité civile

La durée de la convention est prévue pour une période de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du projet de convention joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. Chevillard, il est indiqué que cette prestation dont le nombre est tout de même limité dans l'année, ne pose pas de difficulté particulière pour l'équipe bâtiment dont tous les agents, à l'exception du chef d'équipe, effectuent un cycle de travail de 35 h hebdomadaires ce qui ne génèrent pas de récupération.

### **10. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE AVEC L'UFCV**

**Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Madame Annick LACOMBE, Adjointe au maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, nouveaux habitants et animations**

Le projet de convention joint à la présente note de synthèse a pour objet d'organiser la mise à disposition par l'UFCV d'un volontaire en service civique auprès la Commune à compter du 15 septembre prochain pour une durée de 8 mois à raison de 28 heures hebdomadaires.

La mission confiée à ce volontaire portera sur l'accompagnement à la mise en service de la résidence Atout Age en lien avec la commission Personnes Âgées, le COPIL Coordination des structures séniors et le CCAS ainsi qu'une aide ponctuelle aux associations du Club des retraités et de la Cité des séniors.

L'UFCV assure la responsabilité opérationnelle de cette mise à disposition et en particulier la gestion administrative RH et financière de l'accueil, la contractualisation, l'ensemble de la formation civique et citoyenne, la formation et le soutien au tutorat, la relation avec les interlocuteurs de l'Agence du Service Civique.

La Commune s'engage notamment à mettre en place un tutorat en désignant un tuteur qui assure l'accompagnement du jeune tout au long de sa mission et à régler une contribution de 170 € / mois à l'UFCV (dont 109 € pour financer le reste à charge de la rémunération du volontaire et 61 € correspondant aux frais de gestion assumé par l'UFCV).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du projet de convention tripartite UFCV, volontaire en service civique, Commune de Viriat
- désigner Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapés, nouveaux habitants, animations, en tant que tuteur du volontaire en service civique
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **11. CESSION DE LA PARCELLE AD 139 A L'ENTREPRISE MARIE**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu le bail emphytéotique conclu le 17 avril 1996 et consenti à titre gratuit entre la Commune de Viriat et la Société Générale Traiteur pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 1996 soit jusqu'au 28 février 2021

Vu les échanges de correspondances entre l'entreprise Marie, la Commune en date du 8 mars 2016, du 23 mai 2016, 16 août 2016, du 24 octobre 2016 et du 14 juin 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2016 autorisant M. le Maire à saisir la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain (France Domaines) afin de déterminer la valeur vénale de la parcelle AD 139

Vu le courriel adressé le 5 juillet 2017 au bureau de l'Union Européenne du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt l'informant de l'intention de la Commune de Viriat d'utiliser le régime cadre notifié SA 41735 et la réponse reçue le 6 juillet 2017

Vu l'avis de France Domaines du 12 mai 2016

La société Marie implantée à Viriat dispose, par bail emphytéotique conclu pour une durée de 25 ans et qui expirera le 28 février 2021, d'un terrain cadastré AD 139 d'une superficie de 3 922 m<sup>2</sup> classé en UB –CES au PLU appartenant à la Commune.

Les activités autorisées par le bail emphytéotique sont : « *la création par la société d'un espace vert à usage de dépendance à son entreprise industrielle.* »

Compte tenu du développement de la société, les services d'incendie et de secours lui imposent de créer une réserve incendie de 600 m<sup>3</sup>, la création d'un écran protecteur de 3 m de hauteur, le

terrassement d'une voie d'accès pour les engins de lutte contre l'incendie avec une aire de retournement, l'installation d'un poteau d'incendie privé raccordé au réseau public.

Il paraît à tous pertinent d'implanter ces équipements sur le terrain AD 139.

Dans la mesure où la réalisation de ces aménagements va représenter un coût certain pour l'entreprise, il est vite apparu nécessaire d'envisager la vente à la société Marie des 600 m2 voire de la totalité de la parcelle.

La Commune a consulté le service France Domaines qui a estimé la valeur vénale du terrain à la somme de 117 600 € HT avec une marge de négociation de 10 % pour les 3 922 m2. Afin de diminuer cette charge foncière pour l'entreprise, il est possible d'accorder un rabais sur le prix de vente sous réserve de respecter la réglementation des aides aux entreprises.

L'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne interdit par principe les aides octroyées par les personnes publiques aux entreprises « *sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre Etats membres, les aides accordées par les Etats ou au moyen de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.* »

Dans ces conditions, les aides aux entreprises susceptibles d'être accordées aux entreprises ne peuvent l'être que par exception, et donc sous réserve d'avoir une base légale approuvée par la Commission européenne.

Dans le cas présent, et compte tenu de la structure du capital de l'entreprise Marie, il est possible d'utiliser le régime cadre notifié SA 41735 « *Aide aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles* ». Dans ce cas il pourrait être accordé un rabais plafonné à 40 % sur la valeur vénale d'acquisition du terrain soit 117 600 € HT – 10 % de marge de négociation – 40 %. Le prix du terrain ne pourra alors être inférieur à 63 504 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder, concomitamment à la résiliation du bail emphytéotique conclu à titre gratuit en 1996, à l'entreprise Marie dont le siège social est établi à 4 rue de la Couture 94518 Rungis le tènement AD 139 d'une contenance de 3 922 m2 situé au lieudit Thévenon à Viriat au prix de 63 504 € HT
- préciser que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire rappelle que l'objectif du bail emphytéotique signé en 1996 était d'apporter des droits à construire à l'entreprise Marie à une époque où la réglementation de l'urbanisme comportait l'application de COS (Coefficient d'Occupation des Sols). Avec cette cession, il s'agit de conforter le développement de l'entreprise sur le site de Viriat.

## **12. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE) : LOCAL CARRARD SERVICES**

**Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Par acte d'huissier de justice, la Commune a été informé du congé au 31 décembre 2017 relatif au bail commercial consenti depuis le 3 novembre 2003 à la société Carrard Services.

Ce local commercial est situé 94 Impasse Chilley d'une contenance de 467 m2 est mitoyen avec le local acquis par l'entreprise de menuiserie Convert en 2014.

Afin de connaître la valeur vénale de ce bien dans l'objectif de le mettre en vente, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaines de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale du tènement cadastré AL 75 situé 94 Impasse Chilley
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire rappelle que la société Carrard Services a déposé le bilan en 2012 puis a été reprise par une autre société. L'acquisition du local sera proposée dans un premier temps à la menuiserie Convert.

### **13. PRESCRIPTION DE LA REVISION « ALLEGEE » DU PLU DE VIRIAT : SECTEUR DE TANVOL**

**Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols**

Vu les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu l'article L 153-31 et L 153-34 du code de l'urbanisme

Vu l'article L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme notamment

Le PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de VIRIAT a été approuvé par délibération du 17 décembre 2007, modifié les 28 novembre 2008, 26 mai 2009, 28 juin 2011, 24 janvier 2012, 24 juillet 2012, 28 janvier 2014, 23 septembre 2014, 28 juillet 2015, 25 octobre 2016, révisé les 22 février 2011, 24 janvier 2012 et mis à jour les 23 juin 2015, 29 janvier 2016 et 1er février 2017 ;

Il résulte de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme l'obligation de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

La révision du PLU est rendue nécessaire pour répondre aux besoins d'expansion de la scierie LBSA, située chemin de Tanvol, qui connaît actuellement un fort développement économique. Considérant la demande de LBSA qui a entrepris une réflexion sur le devenir de son entreprise afin de sécuriser son activité et le chiffre d'affaires et considérant que l'entreprise LBSA a fait le choix de construire une deuxième unité de sciage sur le site existant à Tanvol, une évolution du Plan Local d'Urbanisme doit intervenir pour permettre l'extension du site de l'entreprise.

La procédure de révision est rendue nécessaire afin de déclasser des terrains localisés en zone Agricole de manière à les classer en zone Uxa. Ce classement permettra de ne pas compromettre

l'extension et la pérennité de cette entreprise implantée depuis de nombreuses années sur la Commune et représentant de nombreux emplois. Un tel développement sera bénéfique à la commune de Viriat sur le plan économique, en matière de création d'emploi notamment.

Ce déclassement de terrains situés en zone A se fera en continuité immédiate de la zone Uxa où se situe actuellement l'entreprise LBSA et en compatibilité avec le SCoT Bourg-Bresse-Revermont.

La révision allégée du PLU aura donc pour objet la réduction de la zone A par le déclassement de certains terrains du secteur de Tanvol en vue de leur reclassement en zone Uxa ;

L'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit pour les PLU que « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 ».

Les adaptations envisagées affectant une zone agricole du document d'urbanisme sans pour autant remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de révision allégée avec examen conjoint.

Pour information, il est précisé que cette révision allégée sera doublée d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme prévoyant notamment la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant d'encadrer les possibilités de construire sur le site LBSA dans le respect des enjeux environnementaux, agricoles et résidentiels du secteur de Tanvol.

M. Patrice Janody ne participant au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prescrire la révision allégée avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L 153-31, L 153-34 et R 153-12 du Code de l'urbanisme
- approuver les objectifs ci-dessus exposés
- soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L 103-4 du Code de l'Urbanisme), en associant les habitants, les associations locales selon les modalités suivantes :
  - Information par voie de presse
  - Affichage en mairie et sur le site internet communal
  - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la révision du PLU.
- noter qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU
- associer les personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'urbanisme

- consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L 132-12, L 132-13, R 153-2 et R 153-5 du Code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin, l'autorité environnementale
- réaliser une évaluation environnementale
- consulter pour avis si la procédure réduit des espaces agricoles ou forestiers La Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et, le cas échéant, le centre national de la propriété forestière
- transmettre la présente délibération aux services de l'Etat et autres personnes publiques associées conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 du code de l'urbanisme,
- confier au cabinet d'urbanisme 2BR de la réalisation de la révision allégée avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et conjointement avec mosaïque environnement de conduire l'évaluation environnementale
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents, contrats, avenants, ou conventions de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision avec enquête publique du plan local d'urbanisme
- noter que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Et sera transmise à la Préfecture de l'Ain. Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- noter que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par M. Le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

### **Eléments de discussion**

M. Patrice Janody, Conseiller municipal, apporte les précisions suivantes sur le développement de l'activité de l'entreprise LBSA : de 13 millions d'euros de chiffre d'affaires, l'exercice comptable 2016-2017 devrait constater un chiffre d'affaires de 21 millions d'euros. Le volume de bois travaillé sur le site s'élève à 30 000 m<sup>3</sup> et 13 000 m<sup>3</sup> à l'extérieur. Dans ces conditions, deux solutions se présentaient à l'entreprise : soit une croissance externe en rachetant une scierie pour traiter les volumes actuellement confiés à des sous-traitant, soit un développement du site en implantant une deuxième unité de sciage qui permet également de répondre aux injonctions des assurances de disposer d'un moyen de production de secours en cas de sinistre sur la première ligne de sciage.

Compte tenu du délai de fabrication des machines-outils nécessaires à l'équipement de la deuxième ligne de sciage, le nouveau site serait opérationnel début 2020.

En réponse à la question de M. Laurent, M. Janody confirme que ce projet industriel va modifier l'organisation de l'entreprise en réduisant les amplitudes horaires notamment ce qui devrait faciliter le recrutement d'environ 10 à 15 collaborateurs, en particulier sur les postes de scieurs de tête qui nécessitent une formation en entreprise de 3 à 5 ans. M. Janody indique que durant l'exercice comptable 2016-2017, 6 embauches ont été réalisées sur le site actuel. M. Janody exprime à ce sujet ces difficultés pour recruter y compris en bénéficiant de l'appui de Pôle Emploi. En termes de rotation de camions, une évolution de 16 camions/ jour actuellement à 21 camions/ jours est à attendre.

En réponse à la question de M. Laurent, M. Chevillard confirme que tout en relevant de la Mutualité Sociale Agricole, une scierie se voit appliquer les règles d'urbanisme prévues pour les activités industrielles et non agricoles.

#### **14. PRESCRIPTION DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE A URBANISER 2AUX SUR LE SECTEUR DE TANVOL**

**Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols**

Vu les articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viriat a été approuvé par délibération du 17 décembre 2007, modifié les 28 novembre 2008, 26 mai 2009, 28 juin 2011, 24 janvier 2012, 24 juillet 2012, 28 janvier 2014, 23 septembre 2014, 28 juillet 2015, 25 octobre 2016, révisé les 22 février 2011, 24 janvier 2012 et mis à jour les 23 juin 2015, 29 janvier 2016 et 1er février 2017.

L'objet de la modification n°4 porte, en partie, sur l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de Tanvol d'une zone actuellement classée 2AUx par son reclassement en zone Uxa.

Or, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- 1- L'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- 2- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Les justifications du projet d'ouverture à l'urbanisation sont liées aux réflexions de l'entreprise de scierie LBSA située à Tanvol sur son devenir afin de sécuriser son activité et le chiffre d'affaires. Sur cette base, l'entreprise LBSA a fait le choix de construire une deuxième unité de sciage sur le site existant à Tanvol pour :

- rationaliser sa production : une partie des travaux confiée par LBSA en sous-traitance pourra être réalisée sur le site
- réaliser des économies d'échelle et diminuer l'impact environnemental de l'activité en améliorant le suivi des productions, en limitant le transport des grumes et des sciages,
- pérenniser l'entreprise en la dotant d'une deuxième ligne de sciage indépendante lui permettant de disposer d'une solution de repli en cas de sinistre sur l'une ou l'autre des deux lignes,
- réduire l'amplitude des horaires de travail sur le site, de 15 heures actuellement à 10 heures. Cette diminution va permettre de réduire, d'une part les nuisances sonores pour les riverains et, d'autre part, la pénibilité du travail (moindre recours au travail de nuit)
- scier environ 45 000 m<sup>3</sup> par an sur les deux unités de Viriat soit 200 m<sup>3</sup>/jours sur 225 jours ce qui va générer la création de 10 à 15 emplois

Afin de ne pas compromettre l'extension et la pérennité de cette entreprise implantée depuis de nombreuses années sur la Commune et représentant de nombreux emplois, il est nécessaire de permettre l'extension du site actuel de la scierie. Cette extension passe par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx et son reclassement en zone Uxa telle que cette zone avait été définie au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La Commune de Viriat dispose certes de quelques disponibilités foncières dans le cadre des zones urbanisées de son PLU, toutefois ces disponibilités ne répondent pas aux besoins spécifiques de développement de l'entreprise LBSA.

En effet, en dehors des quelques disponibilités foncières existantes dans les zones à dominante résidentielle, les disponibilités existantes dans les zones dédiées aux activités sont insuffisantes pour répondre aux besoins de l'entreprise LBSA. On retrouve une disponibilité d'environ 1,3 hectare et 2.2 hectares en zone des Baisses, 1 hectare sur le secteur de Thevenon qui correspond à une réserve foncière pour l'extension de l'entreprise Marie, 0.26 hectare sur le secteur Majornas-Buidon ainsi que des tènements de 0.8 ha, 1 ha, 2.5 ha et 1.2 ha dans la ZAC de la Cambuse et enfin un terrain d'1.5 hectare en zone urbanisées Uxa sur le secteur de Tanvol.

Or, ces disponibilités sont insuffisantes à l'opération que permettra la modification. En effet, ces disponibilités sont insuffisantes par rapport à la capacité d'environ 3.2 hectares que représente la zone 2AUx de Tanvol. Cette surface est un minimum nécessaire pour le projet d'extension de l'entreprise LBSA. La somme des surfaces disponibles identifiées ne répond pas non plus aux nécessités du projet car il est nécessaire d'un point de vue technique d'assurer l'unité du site de production. Ainsi, aucun terrain disponible en zone urbanisée destinée à de l'activité n'est en mesure d'accueillir l'extension de l'entreprise LBSA et encore moins d'accueillir les constructions, équipements et infrastructures existantes sur le site existant de Tanvol. Il est d'ailleurs nécessaire à l'entreprise de conserver ses outils de base actuels et grandir à partir de l'existant sur son site.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx est donc justifiée au regard des capacités foncières encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées du fait leur éparpillement ne répondant pas au besoin de site unique nécessaire au projet.

Elle est également justifiée au regard de la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone car la zone se situe en continuité du site LBSA classé Uxa existant et répond aux enjeux d'unité nécessaire du site. L'ouverture de la zone 2AUx répond à la faisabilité opérationnelle du projet et offre d'ailleurs la seule possibilité opérationnelle sur le territoire communal.

Outre, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx du secteur de Tanvol, la modification n°4 du PLU, afin de permettre le développement du site de la scierie LBSA conformément aux précisions données précédemment, a pour objet également de :

- modifier le règlement de la zone Uxa afin de permettre certains travaux, occupations ou utilisations des sols ;
- déclasser des terrains classés en zone Uh et situés aux abords du site afin de les reclasser en zone Uxa ;
- revoir le classement des haies repérées à proximité du site et en fonction de la situation réelle de la végétation ;
- mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation encadrant les possibilités de développement sur le site et ses abords afin d'assurer leur bonne intégration environnementale, fonctionnelle et une bonne cohabitation avec les terrains agricoles et résidentiels.
- prévoir, comme indiqué précédemment, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx de Tanvol et son reclassement en zone Uxa.

Pour information, il est précisé que cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, prévoyant notamment la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant d'encadrer les possibilités de construire sur le site LBSA dans le respect des enjeux environnementaux, agricoles et résidentiels du secteur de Tanvol, est doublée par une procédure de révision allégée.

M. Patrice Janody ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prescrire la modification du plan local d'urbanisme
- valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx de Tanvol conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme
- approuver les objectifs ci-dessus exposés
- noter que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à la Préfecture de l'Ain. Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté
- noter que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par M. Le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité

### **Éléments de discussion**

M. Chevillard confirme que les représentants du SCOT Bourg Bresse Revermont ont accueilli favorablement le projet bien qu'il nécessite une modification de zonage de certaines surfaces actuellement classées en terre agricole. M. Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, indique que lors des travaux de révision du SCOT, il était intervenu pour indiquer que l'entreprise réfléchissait à des projets d'extension.

En réponse à la question de Mme Mercier, M. Chevillard confirme que la conduite de deux procédures règlementaires distinctes faites suite à une demande des services de la Direction Départementale des Territoires.

M. le Maire se félicite du développement sur le territoire de la Commune d'une entreprise comme LBSA.

## **15. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'EAU**

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu les articles L2224-5 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales

### **A. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2016, destiné à l'information des usagers, est présenté au Conseil Municipal.

Il comprend des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) et de performance qui sont ensuite transmis à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

### **B. SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

La compétence en eau potable ayant été transférée au Syndicat Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc, un deuxième rapport est transmis par le SVRVJ sur le service public de distribution d'eau potable de l'année 2016. Ce rapport est également présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2016

## **16. DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES**

**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

Vu l'avis de la commission Bâtiments Voirie

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de pouvoir fournir une adresse aux futurs habitants :

- 1) dont les habitations se situent le long du chemin d'accès créé lors des travaux de pose d'une conduite de refoulement à Majornas (trois habitations existantes actuellement)
- 2) du lotissement les Villas du Fort situé à Majornas

il convient de procéder à la dénomination des nouvelles voies créées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions de dénominations suivantes :
  - \* Allée des Blancheries
  - \* Rue de la Fenièrè
- informer les futurs habitants et de fournir les attestations correspondantes
- demander aux services techniques municipaux de mettre en place la signalétique correspondante
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **17. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

### **1°/ MAPA FOURNITURE DES PRODUITS D'ENTRETIEN**

Une consultation a été organisée sous forme de MAPA accord cadre à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit une durée totale maximum de 4 ans pour la fourniture des produits d'entretien de tous les bâtiments communaux (bâtiments sportifs, festifs, administratifs, petite enfance, restaurant scolaire, écoles). L'objectif de ce marché est de proposer des produits moins nocifs, de meilleure qualité, d'optimiser le dosage, d'améliorer les méthodes de travail en prenant en compte les troubles musculo-squelettiques (TMS). Une formation des agents chargés de l'hygiène et de l'entretien des locaux est ainsi prévue dans le marché.

Cinq entreprises ont adressé des propositions : ADELYA, PAREDES, HYLEOR, DUCRUET et ORAPI

Après analyse des offres transmises, les 3 entreprises les mieux classées ont été retenues pour fournir des échantillons. Des tests ont été réalisés par des agents d'entretiens dans les 3 services respectifs : services techniques, services petite enfance et service du restaurant scolaire-entretien des bâtiments administratifs et scolaires.

La proposition de la société DUCRUET a été retenue pour un montant de 20 648.14 € HT /an

### **2°/ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DE LA MODIFICATION ET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU**

Dans le cadre de la révision avec examen conjoint pour LBSA, le bureau d'étude 2BR a été retenu pour un montant de 6 200€ HT pour élaborer le dossier de révision avec examen conjoint PLU. A ce montant il convient d'ajouter la prestation environnementale réalisée conjointement avec mosaïque environnement pour un montant de 5 400€ HT.

## **18. INFORMATIONS**

**Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication**, indique que les travaux conduits par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze relative à la gestion du Myriophylle du Brésil sur un plan d'eau situé à Viriat feront l'objet d'une porte ouverte le 16 août à 14 heures.

**Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification**, indique que le nouveau président du Syndicat d'Electricité et de E-communication de l'Ain est Walter Martin, Maire d'Attignat, Conseiller départementale qui a été élu en remplacement de Charles de la Verpillière, contraint à la démission suite à la loi sur le cumul des mandats.

**Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière**, indique que les travaux de requalification de la place de la Mairie sont susceptibles de prendre du retard, l'entreprise devant fournir les emmarchements étant dans l'incapacité de les livrer dans les délais prévus. Michel Brevet indique que les peupliers situés à proximité du parc des sports seront coupés car ils menacent de tomber. Un choix sera à effectuer pour les nouvelles essences d'arbres à replanter. Quant au feu d'artifice tiré pour la fête dite du 14 juillet ayant lieu le dimanche soir 6 août, Michel Brevet indique que le protocole de sécurité mis en place l'année dernière sera reconduit (présence notamment de 6 agents Sécuritas).

**Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia** indique que 75 jeunes inscrits auront fréquenté le VIP Ados cet été. Le camp organisé à Sorbolo a concerné 13 jeunes accueillis dans les familles italiennes s'est déroulé sans incident.

**Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie et à l'Administration générale et à la sécurité**, rappelle les consignes de sécurité pour les habitants qui s'absentent de leur domicile : organiser la relève du courrier de sa boîte aux lettres, faire ouvrir les fenêtres du domicile par un voisin par exemple, s'inscrire auprès de la Police Municipale pour bénéficier de l'opération Tranquillité vacances (la Police Nationale effectue alors des rondes une à deux fois par jour).

**M. le Maire rappelle la fête dite du 14 juillet qui se déroulera le dimanche 6 août au soir avec un défilé auquel il invite à participer les conseillers municipaux aux côtés des pompiers et des enfants**

M. le Maire lève la séance à 22 Heures 45